

## Soutien aux commerçants de proximité, aux TPE et PME

**Si vous avez déjà bénéficié du fonds de solidarité lors du premier confinement, vous pouvez encore être éligible pour le mois de novembre.**

- Pour les entreprises et commerces de moins de 50 salariés subissant une fermeture administrative, cette aide peut aller jusqu'à 10 000 euros mensuels ou jusqu'à 20% du chiffre d'affaires réalisé à la même période l'année précédente. Cette sera maintenue tant que les entreprises seront fermées.
- Pour les entreprises durablement touchées par la crise (culture, tourisme, événementiel) de moins de 50 salariés, subissant une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires, elles pourront elles aussi bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 euros mensuels.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés restantes ouvertes mais avec une baisse de chiffres d'affaires d'au moins 50%, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois sera rétablie.

**Si vous n'avez pas bénéficié préalablement du fonds de solidarité, vous êtes peut-être désormais éligible en fonction des critères énoncés ci-dessus.**

Pour bénéficier d'une de ces aides, les entreprises doivent **se déclarer sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)** à partir de début décembre 2020. Elles recevront leur indemnité dans les jours suivant la déclaration.

Pour les entreprises situées dans l'un des 54 départements concernés par le couvre-feu, elles pourront faire leur déclaration à partir du 20 novembre.

### ➔ Les dernières mesures prises concernant les loyers ?

- Crédit d'impôt instauré pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leur loyer. Tout bailleur qui concèdera à renoncer à au moins un mois de loyer entre octobre et décembre 2020 se verra accorder un crédit d'impôts de 50% sur le montant du loyer abandonné.

Cette mesure concerne les entreprises de moins de 250 salariés et celles du secteur hôtellerie, cafés, restauration.

Remise en place du moratoire sur les loyers impayés. En cas de retard ou de non-paiement des loyers, les commerçants ne pourront encourir des intérêts de retard, de pénalité ou toute mesure financière, action, sanction ou voie d'exécution forcée à leur encontre jusqu'à 2 mois après le confinement.

Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité

### ➔ Les dernières mesures prises concernant les cotisations ?

- Exonération totale des cotisations sociales pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement et pour les PME dans le secteur du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport subissant une perte d'au moins 50% de leur chiffre d'affaires

- Prélèvements automatiques suspendus pour les travailleurs indépendants. Aucune démarche à prévoir.

Cette aide est cumulable avec le fonds de solidarité.

### ➔ Les dispositifs de prêts garantis par l'Etat ont été assouplis ?

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020,
- L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder un prêt direct : avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires
- L'Etat a mis en place un numéro d'appel unique pour vous venir en aide. Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les aides d'urgences mises en place :
  - Les reports de charges ou d'impôts,
  - Les prêts garantis par l'État,
  - Le fonds de solidarité,
  - L'activité partielle, etc.

**Plus d'informations : [Contacter le 0806 000 245](tel:0806000245)**

### ➔ Les mesures d'aide et d'accompagnement à la numérisation

Le Ministère de l'économie vient de publier un plan pour accompagner la numérisation des commerçants et les TPE. Vous trouverez le détail des mesures complètes pour soutenir votre numérisation sur le site : [www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants](http://www.economie.gouv.fr/plan-numerisation-commerçants)

Dans le contexte des restrictions sanitaires, l'objectif est permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs, de développer une activité en ligne, afin de maintenir, voire développer leur activité.

Ces offres sont détaillées sur le site internet dédié : [www.clique-mon-commerce.gouv.fr](http://www.clique-mon-commerce.gouv.fr)

Outre les mesures d'accompagnement que vous trouverez sur les sites ci-dessus, il est prévu des soutiens financiers :

- Le chèque numérique pouvant aller jusqu'à 500 euros, versé à partir de janvier 2021,
- Le chèque numérique pouvant aller jusqu'à 1500 euros versé **par certaines régions** pour la réalisation d'un site internet,
- Un soutien de 20 000 euros par commune qui permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ses solutions auprès de ses acteurs économiques.

## LE CLICK AND COLLECT

Le « click and collect » est une solution qui permet aux clients de retirer leurs achats dans leur point de vente. La particularité du retrait en magasin est de permettre la réservation d'un produit qui se trouve en stock dans le magasin. Ceci implique que le magasin puisse indiquer en temps réel l'état de ses stocks. Les clients viennent ainsi retirer « physiquement » leur achat en magasin, ce qui est possible pendant le confinement ;

### Comment ça fonctionne ?

Idéalement, via un site de e-commerce, mais il est également possible de proposer de passer directement commande via un formulaire ou une adresse de contact, sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) ou encore par téléphone.

Ce dispositif concerne principalement les commerces de proximité, en particulier les magasins de jouets, les libraires/papeterie, les magasins de vêtements, les magasins de cadeaux...

### ➔ Avantages et ressources :

- Les conseillers à la CCI et la CCA peuvent aider à trouver la meilleure solution à mettre en place
- A noter pour Noisy le Grand : l'EPT Grand Paris Grand Est propose également son soutien <https://www.grandparisgrandest.fr/fr/entreprises-emploi/crise-sanitaire-soutien-et-accompagnement-aux-entreprises>
- Les bénéfices issus de la vente en ligne iront directement dans leur poche, et ne seront pas déduits du chiffre d'affaires pour avoir accès au fonds de solidarité durant le confinement
- Sur le long terme, cela permet de faire gagner en visibilité, de fidéliser la clientèle, de calculer plus facilement le retour sur investissement et enfin, cela est plus rentable que la livraison à domicile

### Plusieurs niveaux d'action possible pour initier et faciliter la vente en ligne

- Mise en place d'une page Facebook ou Instagram avec un numéro de téléphone joignable
- Mise en place d'un formulaire en ligne
- Inscription sur une place de marché en ligne. Par exemple :
  - Cdiscount vient d'annoncer un dispositif d'accompagnement à la digitalisation des commerces indépendants, qui inclut un accès gratuit à la fonctionnalité de « click and collect »
  - Solocal donne accès sans frais aux commerçants à une solution de « click & collect » ainsi qu'une messagerie instantanée avec laquelle ils peuvent communiquer avec leurs clients en temps réel
  - Rakuten fait également bénéficier gratuitement les commerçants de sa fonctionnalité de « click & collect »
- Librairiesindependantes.com pour les libraires. Premier moteur de recherche de livres en vente en France. Il fédère 16 portails de libraires indépendants, nationaux, régionaux ou spécialisés, soit plus de 1000 librairies dans l'hexagone. Si vous y cherchez un titre, vous serez dans quelles librairies il est disponible, et vous pourrez le commander Le portail de la transformation numérique des entreprises, France Num : <https://www.francenum.gouv.fr/>

- sur le site de votre choix.

→ Recommandations aux commerçants par Corinne Tiennot, présidente de La fabriQ, association dédiée au numérique pour les artisans et commerçants

- Ne payez pas pour être sur une place de marché en ligne
- Protégez vos données, et celles de vos clients : Utilisez les solutions de place de marché en ligne comme vitrine, mais gardez vos données !
- Référez-vous pour votre visibilité : vos clients doivent atterrir directement sur votre site (URL pro)
- Les actions de mairies peuvent privilégier leur propre marketing territorial > ce qui compte c'est votre marketing digital qu'il faut apprendre à renforcer !
- La création de votre site internet est indispensable et des solutions accessibles et peu onéreuses existent
  - <https://www.lafabriq.net/>

→ Outils à disposition :

- [www.fairemescourses.fr](http://www.fairemescourses.fr) : une initiative entièrement citoyenne et entièrement gratuite pour les commerçants !



- LaFaBriQ aide les commerçants du Sud Yvelines ! Initiative privée lancée, la plateforme accompagne les indépendants et les TPE/PME dans leur projet de création de solution de vente en ligne. Elle organise pour cela des visio-conférences de formation par exemple. Retrouvez également leur service sur l'application : <https://app.livestorm.co/lafabriq/cafe-croissant>